

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

En l'an 2022, le mardi 15 novembre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le jeudi 10 novembre, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (11): M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, , M. Jean-Pierre INGLES, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Françoise MARTIN, M. Serge ROSSELL

Absents ayant donné procuration (2): M. Titouan HUIGE à M. Antonin HUG et Mme Valérie MALOT à M. Henri BAUDET

Absents (1): M. André BATAILLE

Secrétaire de séance : M. Jacques CARTIER

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 10 et annonce les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président de séance demande si quelqu'un à quelque chose à évoquer en question diverses :

- Madame GALIBERT souhaite évoquer ce qui a été décidé pour le Noël des enfants, des anciens et du personnel.
- Monsieur ROSSELL souhaite aborder les sujets évoqués en Commission Patrimoine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces points en questions diverses n'appelant pas à délibération.

Monsieur le Maire lance ensuite les points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

*Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques CARTIER secrétaire de séance.

*Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 04 et 11 octobre 2022

Après présentation des projets de procès-verbaux, une observation est formulée par Monsieur BLANIC, relayé par Madame DELCASSO-DEJOUX, au sujet de la délibération prise en Conseil le 11 octobre et relative à l'autorisation de dépôt d'un permis sur une parcelle communale. Ils font remarquer que l'appellation « permis » peut porter à confusion pour le type d'installation visée. Monsieur le Maire propose alors que cette délibération soit retirée à l'occasion du prochain conseil.

En l'absence d'autres observations, les procès-verbaux des Conseil municipaux des 04 et 11 octobre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

J. C



*Compte rendu des délégations du maire

Monsieur le Maire donne la parole à M. LIÉGEOIS pour informer le conseil sur les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil est informé que Monsieur le Maire a signé l'avenant n°8 à la convention du 11 avril 2003, portant mise à disposition d'un terrain, au profit de la société TOTEM France (Orange), pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile à proximité des bâtiments des Services Techniques, jusqu'au 30 juin 2023.

1. Commande Publique

 Délibération n° 2022_115_Travaux de chaussée rue du Pont des Dames et parking des pistes

Monsieur BLANC expose les lieux concernés et la nature des travaux de chaussée envisagés.

Rue du Pont des Dames, il s'agit de la réfection d'une petite partie de la chaussée (sciage, décaissement, profilage et bicouche) pour remettre des regards à niveau, en prévision des prochaines opérations de déneigement, pour un montant de 359,30 € ht.

Sur le parking des pistes, à Pyrénées 2000, après dévoiement d'une conduite d'eau, il s'agit de terminer le parking créé par la démolition du bâtiment de service de l'ancienne patinoire (reprofilage, tri-couche), pour un montant de 14 300,00 € ht.

Après l'exposé, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ce marché de travaux à la Société COLAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer, à la Société COLAS, pour un montant de 14 659,30 € ht, le marché de travaux de revêtement de chaussée Rue du Pont des Dames et Parking pied de pistes, à Pyrénées 2000, et le charge de la bonne exécution de ce marché.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

2. <u>Domaine et Patrimoine</u>

Délibération 2022_116_Habilitation à entrer en discussion avec HECTARE GROUPE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bolquère avait décidé de lancer, par une délibération n°2021-099 du 4 octobre 2021, un Appel à Projets intitulé « Réinventer l'ancienne zone UDSIS », sur une unité foncière de 4 hectares située sur le domaine privé de la Commune.

Il précise que l'aménagement de cet espace doit permettre de créer une nouvelle dynamique au sein de la station et de produire un nouveau lieu d'attractivité pour la Commune.





Il rappelle que les principaux objectifs identifiés étaient les suivants :

- Créer un nouvel espace structurant (totem de visibilité);
- Être une locomotive économico-touristique ;
- Développer l'attrait touristique de la Commune autour de valeurs telles que le développement durable et le tourisme de qualité;
- Accueillir un équipement emblématique à vocation touristique ;
- Orienter le projet autour d'une zone d'activités ludiques et/ou culturelles et une offre d'hébergement et de restauration ;
- Proposer des produits et services adaptés aux besoins du territoire ;
- Faire des propositions innovantes ;
- Proposer une offre globale fonctionnant à l'année.

Monsieur le Maire rappelle que l'unité foncière concernée est composée des parcelles cadastrées section Al n° 107, 131, 104 pour partie et 106 et qu'elle se situe sur la zone connue sous l'appellation « ancien terrain de l'UDSIS ».

Il indique que deux options étaient laissées aux candidats ; à savoir soit une intervention sur l'intégralité du foncier représentant 4 hectares, soit une intervention uniquement sur la partie nord représentant 1,8 hectares.

2. La procédure d'Appel à Projets lancée par la Commune de Bolquère se situait en dehors de tout cadre de la commande publique.

Elle était ouverte aux porteurs de projet, unique ou groupement, ayant acquis une expérience reconnue et présentant de solides garanties en matière de réalisation et de gestion d'équipements à vocation de tourisme, de loisirs, de bien-être et d'affaires ou tout autre projet respectant les objectifs et les attendus du cahier des charges.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a imposé aucun équipement particulier aux candidats qui ont été entièrement libres dans leurs propositions.

Les dates clefs de la procédure d'appel à projets étaient les suivantes :

- Lancement de la consultation : 15 octobre 2021
- Remise des offres initiales : 28 février 2022
- Ouvertures des plis à Toulouges et vérification de la conformité des candidatures : 07 mars 2022
- Demandes de précisions sur la teneur des offres : 23 mai 2022
- Auditions des candidats : 29 juin 2022
- Remise des offres finales : 16 septembre 2022

J-C



- 3. Les offres initiales et finales ont été analysées et classées au regard des critères énoncés dans le document programme et pondérés comme suit :
- Critère n°1: expériences et références professionnelles en lien avec l'objet du présent appel à projets pondéré à hauteur de 30 %
- Critère n°2: qualité programmatique, architecturale, environnementale et paysagère du projet pondéré à hauteur de 30 %
- Critère n°3 : viabilité juridique et financière du projet pondéré à hauteur de 20 %
- Critère n°4 : calendrier prévisionnel de réalisation pondéré à hauteur de 20 %

Monsieur le Maire rappelle également qu'une commission élargie, chargée d'émettre un avis sur les candidatures, avait été créée avec cinq habitants de la Commune tirés au sort, deux représentants de l'association Vivre à Bolquère et avec les Conseillers municipaux qui se sont prononcés à bulletin secret la semaine précédant le présent Conseil municipal.

La SPL Pyrénées Orientales Aménagement et la SAEM Roussillon Aménagement, qui avaient en charge la conduite du projet, ont proposé une analyse des candidatures et un classement selon les critères précédemment définis.

Une analyse minutieuse de chacune des offres au regard des critères de sélection des offres précités a été présentée aux élus et peut-être synthétisée comme suit :

- Est classé en 1, le Groupe Hectare avec 92 points sur 100 ;
- Est classé en 2, le Groupe Patrinum avec 80 points sur 100 ;
- Est classé en 3, Carle Habitat Montagne avec 71 points sur 100.

Au vu du classement établi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Bolquère à entrer en discussion avec HECTARE GROUPE dans la perspective de la signature prochaine d'un compromis de vente.

Aucune question n'étant posée, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et l'abstention de Monsieur INGLES, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune de Bolquère à entrer en discussion avec HECTARE GROUPE dans la perspective de la signature prochaine d'un compromis de vente.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

La parole est donnée à Monsieur INGLES qui explique qu'il s'est abstenu car il aurait, à titre personnel, préféré que la cession du terrain n'intervienne que sur la moitié des parcelles mises en vente afin de laisser l'autre moitié des terrains à la disposition des générations futures pour qu'elles puissent disposer d'un peu de foncier à bâtir permettant de porter leurs projets.

J.C



Délibération n° 2022_117_Convention de mise à disposition d'un site pour l'installation d'une station radio électrique mobile et provisoire

Monsieur le Maire rappelle au préalable que, la saison dernière, une antenne provisoire de la Société Orange pour la téléphonie mobile avait été positionnée au niveau du terrain de pétanque de la Commune.

Afin de varier les implantations, il propose de l'installer, cet hiver, à proximité du terrain de football et de la chaufferie communale.

Il précise que la société Orange constate une carence de couverture de téléphonie mobile lors de la saison hivernale sur les secteurs de Superbolquère – Les Artigues et le village et que cela occasionne une gêne importante pour les usages commerçants, particuliers et administratifs.

Afin d'éviter lors de la prochaine saison une nouvelle dégradation, la société Orange propose à la Commune d'implanter de manière temporaire, du 18 novembre 2022 au 16 avril 2023, une antenne de 12m de hauteur maximum sur une emprise de 5m² au stade, à proximité des vestiaires et sollicite une mise à disposition de l'emplacement à titre gracieux.

A la question de Monsieur ROSSELL qui s'interroge sur le caractère temporaire de l'implantation d'une telle antenne, Monsieur le Maire précise que la Société Orange travaille à l'implantation définitive d'un relais supplémentaire sur la commune pour résorber les zones faiblement ou non couvertes et réalise des études sur différents sites en essayant de privilégier une implantation la plus discrète possible.

Face à la demande de mise à disposition d'un emplacement à titre gracieux comme la saison dernière, Madame DELCASSO-DEJOUX rappelle que les antennes fixes font l'objet d'une redevance et Monsieur BLANIC relève une distorsion de traitement avec d'autres occupants des espaces publics de la commune à qui une redevance est imposée.

Certains élus font malgré tout le constat d'une mauvaise couverture de la commune en matière de débit en téléphonie mobile.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Société Orange, une convention portant mise à disposition du site du Stade, à titre gracieux, pour l'installation d'une station radio électrique mobile provisoire.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société Orange, une convention portant mise à disposition du site du Stade, à titre gracieux, pour l'installation d'une station radio électrique mobile provisoire.

Pour: 10 Contre: 3 Abstention: 0

Monsieur le Maire s'engage toutefois à négocier une redevance auprès de la Société Orange avant signature définitive de la convention de mise à disposition.

Monsieur BLANC exprime le souhait d'aboutir enfin à l'implantation définitive d'un troisième relais pour éviter ces discussions annuelles sur l'implantation d'antennes mobiles et provisoires.

20221115

J- C



Il est rappelé également que les coûts de consommation énergétique sont bien payés par l'opérateur de téléphonie.

Délibération n° 2022_118_ Convention de servitudes ENEDIS / Commune de Bolquere sur les parcelles AM 92 et AM 93

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui indique que, par courrier reçu le 4 novembre 2022, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes afin de permettre le passage de câbles électriques en souterrain.

Ladite convention concerne la parcelle cadastrée AM 92 correspondant à la rue de l'Estive et la parcelle cadastrée AM 93 longeant la rue de l'Estive.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitudes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes entre la Société ENEDIS et la Commune de Bolquere, sur les parcelles AM 92 et AM 93, afin de permettre le passage de câbles électriques en souterrain.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur ROSSELL fait part au conseil de sa crainte, dans le domaine de l'énergie électrique, d'un éventuel sous-dimensionnement de la puissance électrique au regard de l'évolution de la consommation et des pratiques, notamment en matière de conduite et de détention de véhicules électriques que les propriétaires voudront légitimement recharger, à leur domicile.

Devant le débat qui s'engage sur la question des véhicules électriques, Monsieur le Maire et Madame DELCASSO-DEJOUX précisent que des études ont déjà été réalisées et d'autres le seront sur le sujet et que ces questions de renforcement du réseau et de raccordement électrique soit au domicile soit pour des bornes installées en différents endroits de la commune feront l'objet d'analyses puis de décisions, notamment au moment d'arrêter le prochain PLU.

Points à l'ordre du jour sans délibération

Renouvellement AOT Le Viking

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation avec Le Viking, pour une terrasse d'environ 150m² sur le domaine public de la commune, a expiré le 8 juin dernier et la redevance était de 2 575,47 € pour l'année 2022.

Madame GALIBERT informe le Conseil de la publication du restaurant Le Viking sur les réseaux sociaux qui informe sa clientèle d'une augmentation de 400% de ses tarifs d'électricité faisant grimper la facture mensuelle de 3 500 € à 14 000 € mettant ainsi à mal la santé financière du restaurant et l'obligeant à réduire sa plage d'ouverture en continu de 11h-17h à 11h30-15h30.

20221115



Monsieur BLANIC fait remarquer que toutes les entreprises connaissent le même genre de difficultés.

Sous réserve de la demande officielle de M. JARRIGE, gérant du restaurant Le Viking, Monsieur le Maire proposera le maintien de la redevance au niveau de la saison dernière c'est-à-dire 2 575,47 €.

Renouvellement AOT - SARL AVENTURINE RANDO

Monsieur le Maire rappelle que le Chalet de Aventurine Rando a été déplacé à plusieurs reprise, sur le front de neige de Pyrénées 2000, pour être, en ce moment, situé en bordure de parking, à proximité de l'Office de Tourisme, sur le terrain naturel servant de « grenouillère » pendant la saison de ski.

La convention liant la Commune à la SARL Aventurine Rando étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler sous réserve d'une demande officielle de la part de la SARL.

Monsieur BLANC évoque la « compétence » Altiservice sur cette zone lorsqu'elle est enneigée et la requête de la gérante tendant à raccorder le chalet sur le réseau électrique communal desservant les emplacements du marché.

La question du raccordement des trampolines et du manège sur le même réseau se posant de la même manière, Monsieur le Maire propose d'analyser le problème, y compris en termes de puissance, avant de proposer la nouvelle convention au nouveau tarif.

La redevance n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire proposera de la faire passer de 500 € à 800 €, sans raccordement électrique dans l'immédiat.

Bail dérogatoire- le chalet des Estanyols – SASU Le Maillol

Monsieur le Maire rappelle la demande faite le 26 septembre 2022 par Mme Déborah Chalons, représentant la SASU Le Maillol, tendant à installer un chalet de 4,99m² (3,1 x 1,61) juste en contre haut du parking des Estanyols.

Monsieur BLANIC expose la situation et propose que l'occupation doive rester temporaire et basée sur une convention d'occupation à approuver par délibération et non un bail qui relève d'une décision du Maire. Il propose également l'uniformisation des redevances pour ce type d'occupation hivernale ou estivale, autour de 500 € pour une période d'occupation limitée à quatre mois.

Madame DELCASSO-DEJOUX expose les différents types de baux et en souhaite une utilisation avec précautions.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose que toute demande de ce type passe par un mécanisme de convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) et rappelle que le principe même d'une occupation temporaire est que le terrain soit dégagé une fois l'activité terminée.

Déplacement de la Maison de la Chasse

Monsieur le Maire rappelle qu'il a, à plusieurs reprises, rencontré les membres de l'association locale de chasseurs qui ont évoqué la création d'une nouvelle Maison de la Chasse notamment entre le cimetière et le hangar de stockage de la Commun pour les plaquettes bois destinées aux chaudières communales.

J.C



Il met le sujet à la discussion car il reçoit nombre d'avis divergents sur la question et notamment sur les différents emplacements possibles.

Monsieur CARTIER explique que le local actuel est trop petit et pas aux normes et que les chasseurs sont en attente d'un local plus grand, d'environ 60 à 80m², avec électricité, eau courante et raccordement aux eaux usées. Il reconnait que le lieu d'implantation peu porter à discussions en raison des activités qui s'y déroulent.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de subventions possibles pour un local de ce type.

Une implantation proche du cimetière nécessiterait la mise en œuvre d'une fosse sceptique en raison de l'impossibilité d'un raccordement au réseau des eaux usées.

Monsieur BLANC propose une implantation derrière le Centre Technique Municipal (CTM), à proximité de l'antenne relais Orange. L'espace, qui fait office actuellement de dépôt de matériaux et matériels, dispose des accès possibles à l'eau, à l'électricité et au tout-à-l'égout.

Monsieur le Maire s'interroge toutefois sur l'accès, le week-end, à cet espace, via le CTM, bien qu'actuellement l'absence de clôture et de barrières n'empêche pas l'intrusion dans cette zone hors activité des agents techniques municipaux.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une commission pour étudier les avantages et inconvénients des implantations proposées qui sont à proximité du cimetière et du hangar à bois de la commune ou à proximité du CTM. Elle pourra également, si un consensus se dégage, proposer une autre implantation plus favorable. Madame DELCASSO-DEJOUX et Messieurs BLANC et ROSSELL sont volontaires pour porter cette réflexion.

Questions Diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GALIBERT pour dérouler le programme des manifestations de fin d'année.

Elle indique que le repas des anciens est fixé au mardi 13 décembre, de 12h à 17h, à la Salle Polyvalente. Comme majoritairement demandé, ce sera un repas assuré par le même traiteur que pour la Fête du Roser (Crystal) et animé par un orchestre venant de Perpignan, type Thé dansant. Les colis pour les anciens, de type panier garni de produits alimentaires locaux, de taille différente pour les personnes seules ou les couples, seront livrés la semaine précédente pour pouvoir être distribués aux personnes présentes; les employés municipaux n'ayant plus à distribuer que ceux des absents. Elle rappelle également que l'âge de participation à ce repas a été fixé, cette année, à 66 ans ; seront donc invités les mêmes anciens que l'année dernière. Dans 5 ans, le nouvel âge de participation sera arrêté à 70 ans.

Pour le Noël des enfants de l'école, Madame GALIBERT précise qu'il se déroulera à la rentrée de janvier avec remise d'un petit sac isotherme à l'effigie de Bolquère Pyrénées 2000 dans lequel ils trouveront une boisson, une brioche de la boulangerie de Pyrénées 2000 et un chocolat Intense Douceur.

2.0

UB



Madame GALIBERT rappelle également qu'il conviendra, au prochain conseil, de renouveler, par délibération, l'octroi des « Bons Cadeaux » au personnel communal et, qu'à l'occasion de la préparation et du vote du budget 2023, il y ait individualisation des crédits dédiés aux animations portées par l'Office de Tourisme et la création d'un ligne spécifique de crédits dédiés aux évènements proprement communaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut réfléchir à ces questions dans le cadre des évolutions en cours de l'EPIC Tourisme et de la Régie des sports et de la création envisagée d'un Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur ROSSELL pour une restitution des travaux de la Commission Patrimoine (patrimoine et culture locale).

Il souhaite informer les conseillers des points qui ont été mis à la réflexion au sein de cette Commission. Le premier concerne le label Village fleuri avec pour objectif d'obtenir une « quatrième fleur ». Le deuxième vise à restaurer la visibilité des noms historiques des maisons et lieux du village. Le troisième point s'inscrit dans la continuité du travail sur le Chemin des Animaux avec les enfants de l'école. Le quatrième tend à trouver une solution pour permettre, à partir de l'été prochain, la visite de l'église de Bolquère. Le cinquième, en relation avec l'Office de Tourisme, vise à la création d'un Escape Game sur la vie du village. Pour finir, le sixième point concerne la reprise d'un projet de sentier botanique allant des Artigues au terrain de football.

Monsieur ROSSEL revient également sur les arbres de Noël fournis par la Commune et choisis et coupés par l'ONF dans notre forêt communale qui ne sont pas récupérés ou pas décorés car ils ne plaisent pas aux personnes intéressées. Il pose la question de l'intérêt à continuer l'opération « Arbre de Noël », même sous une formule « à la demande ».

Il s'inquiète également du devenir de la collection de photos anciennes léguées par l'Hôtel Lassus.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

Le Secrétaire de séance,

M. Jacques CARTIER

Le Maire. M. Henri BAUDET

